

PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 15/11/2018

Le quinze novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Chazilly, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Révision des statuts de la Communauté de communes
3. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace
4. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence protection et mise en valeur de l'environnement
5. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence création, aménagement et entretien de la voirie
6. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
7. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale
8. Convention avec le comité départemental de randonnée pédestre pour l'entretien des sentiers
9. Adhésion au contrat d'assurance groupe du centre de gestion pour les risques statutaires
10. Journée de solidarité
11. Tarifs 2019 du service de portage des repas à domicile
12. Modification d'un emploi permanent créé en l'absence de cadre d'emplois pour le portage des repas
13. Modification d'un emploi permanent créé en l'absence de cadre d'emplois au relais assistantes maternelles
14. Modification d'un emploi d'adjoint d'animation
15. Questions diverses

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	COURTOT Yves	FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick	Ab	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Pr		MIGNOT Éric	Pr	
BASSARD Karine	Po	MILLOIR Bernard	FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Pr		FLEUROT Jean-Luc	Ab		MILLOIR Bernard	Pr	

BERAUD Éric	Ab		GAILLOT Franck	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Ab		GARNIER Monique	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD J.- Edouard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIERROT Gérard	Pr	
CASAMAYOR Monique	Su	DEGUIN Cyrille	GIRARD François	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		HENNEAU Annie	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Su	DOYER David	RADIGON Annick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Po	FAIVRET J.-Marie	JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Ab	
CUROT Gérard	Ex		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane	Pr	
DEGOUVE Marie-Bernadette	Pr		LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Po	FLAMAND Etienne
DESSEREY Charles	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
DEVELLE Hubert	Ex		LUCOTTE Jean-Marc	Ab		SOUVERAIN Philippe	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Pr		THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MAURICE Jean-Paul	Pr		TODESCO Colette	Pr	
FEBVRE Monique	Pr		MERCEY Guy	Po	POILLOT Michel			

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Date de la convocation
9 novembre 2018
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

Un point sur la démarche TEPOS est réalisé par Aglaë GUISSADO, chargée de mission pour la transition énergétique et écologique.

Délibération du conseil communautaire n°2018-130

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	5	2	53

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion dont le conseil communautaire dispose pour décider d'exercer les compétences facultatives inscrites dans celui-ci sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres ;

Considérant la proposition du Bureau de la communauté de communes, réuni le 7 novembre 2018, d'abandonner la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » et d'étendre les compétences facultatives « service public de l'assainissement non collectif » et « soutien au cinéma itinérant » à l'ensemble du territoire ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 1 voix contre, DECIDE de :

1/ Approuver le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche annexé à la présente délibération ;

2/ Autoriser le Président à adresser ce projet à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes en vue de leur adoption.

Délibération du conseil communautaire n°2018-131

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion dont le conseil communautaire dispose pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la reconnaissance de cet intérêt ;

Considérant la proposition du Bureau de la communauté de communes, réuni le 7 novembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 1 voix contre, DECIDE de :

Reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2019, les composantes suivantes de la compétence aménagement de l'espace :

1/ aménagement et gestion du massif forestier communautaire à Détain-et-Bruant,

2/ réalisation d'une charte forestière,

3/ vélo route du canal de Bourgogne : mise en place de la signalétique, mise en place de boucles locales complémentaires, entretien des aires suivantes :

- aire de la sortie de voûte (Créancey),
- aire du port d'Escommes (Créancey),
- aire de la plage (Vandenesse-en-Auxois),
- aire du terminus du train (Thorey-sur-Ouche),
- aire du parking de Pont-d'Ouche (Aubaine),

4/ création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée suivants :

- Tour des lacs de l'Auxois, pour la partie présente sur le territoire communautaire,
- Chemin de la montagne (Bligny-sur-Ouche, Painblanc),
- Rail d'antan (Bligny-sur-Ouche, Thorey-sur-Ouche, Colombier),
- De la croix de mission à La Vierge noire (Bligny-sur-Ouche, Lusigny),
- Entre colonne et moulin (Montceau-et-Echarnant, Cussy-la-Colonne),
- De combe en combe (Aubaine),
- Chemin des sources (Bligny-sur-Ouche, Lusigny, Montceau-et-Echarnant),
- Entre canal et château (Colombier, Chaudenay-la-Ville, Crugey),

- Regards autour de Mont-Saint Jean (Mont-Saint Jean),
- Réservoir de Cercey (Thoisly-le-Désert, Châtellenot),
- Réservoir de Chazilly (Chazilly, Sainte Sabine, Chaudenay-le-Château),
- Réservoir de Panthier (Vandenesse-en-Auxois, Commarin, Créancey),
- Sentier créatif (Pouilly-en-Auxois),
- Boucle patrimoniale dans Pouilly-en-Auxois (Pouilly-en-Auxois).

Délibération du conseil communautaire n°2018-132

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion dont le conseil communautaire dispose pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la reconnaissance de cet intérêt ;

Considérant la proposition du Bureau de la communauté de communes, réuni le 7 novembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 1 voix contre, DECIDE de :

Reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2019, pour la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, les études, schémas et opérations contribuant à la transition énergétique et écologique, notamment :

- les opérations collectives, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, en faveur de l'utilisation, de la valorisation et du stockage des énergies renouvelables,
- les opérations collectives en faveur des économies d'énergie, dont la rénovation énergétique des bâtiments,
- les actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable et au respect de l'environnement.

Délibération du conseil communautaire n°2018-133

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion dont le conseil communautaire dispose pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la reconnaissance de cet intérêt ;

Considérant la proposition du Bureau de la communauté de communes, réuni le 7 novembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

Reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2019, pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des accessoires du domaines routier (espaces verts situés en bordure des routes, éléments d'éclairages nécessaires et indispensables à l'exploitation de la voirie) pour les voies suivantes :

- voies d'accès aux équipements communautaires,

- voies de desserte situées dans les zones d'activité.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion dont le conseil communautaire dispose pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la reconnaissance de cet intérêt ;

Considérant la proposition du Bureau de la communauté de communes, réuni le 7/11/2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

Reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2019, pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements suivants :

- piste d'essais de l'Auxois Sud et ses annexes,
- circuit de karting de l'Auxois Sud et ses annexes,
- aérodrome de Pouilly-Maconge et ses annexes,
- salle omnisports située impasse des tulipes à Pouilly-en-Auxois,
- espace Gabriel Moulin, complexe sportif et culturel composé d'une salle omnisports, d'un dojo, d'un espace de développement et d'animation et de locaux annexes,
- base nautique de Panthier.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE ACTION SOCIALE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés des communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 portant révision des statuts de la communauté de communes ;

Considérant le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion dont le conseil communautaire dispose pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la reconnaissance de cet intérêt ;

Considérant la proposition du Bureau de la communauté de communes, réuni le 7 novembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

Reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2019, les composantes suivantes de la compétence action sociale :

1/ gestion du service cantonal de l'environnement dans le but de favoriser l'insertion professionnelle et l'intégration sociale des populations en difficulté sur le territoire,

2/ adhésion à la mission locale,

3/ gestion d'un service de portage des repas à domicile en faveur des personnes âgées, dépendantes ou en difficulté dans le but de favoriser le maintien à domicile sur le territoire,

4/ soutien à la mobilité des populations du territoire en difficulté,

5/ création et gestion des centre sociaux,

6/ création et gestion des structures d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance,

7/ création et gestion des relais assistantes maternelles, information sur les services liés à la petite enfance présents sur le territoire et mise à jour de l'observatoire des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,

8/ création et gestion d'accueils extrascolaires,

9/ création et gestion d'accueils périscolaires uniquement les mercredis,

10/ organisation, participation et soutien à des actions destinées aux adolescents.

Délibération du conseil communautaire n°2018-136

CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la gestion par la communauté de communes de sept circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) ;

Considérant que l'entretien léger et le balisage de ces circuits peuvent être confiés au comité départemental de la randonnée pédestre de Côte-d'Or pour un coût de 10 € par kilomètre entretenu par des baliseurs locaux ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Autoriser le président à signer avec le comité départemental de la randonnée pédestre de Côte-d'Or la convention pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnée pour les années 2019 à 2021.

Délibération du conseil communautaire n°2018-137

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant les résultats de la consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or pour une assurance groupe garantissant les risques statutaires ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Accepter la proposition suivante concernant l'assurance des risques statutaires :

- assureur : CNP Assurances
- courtier : Gras Savoye
- durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019)
- préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;

2/ Préciser que pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL les risques assurés sont : décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

3/ Choisir la formule avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,92 % (la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée) ;

4/ Choisir la garantie optionnelle pour les agents affiliés IRCANTEC avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,10 % et préciser que les risques assurés sont : accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;

5/ Autoriser le Président à signer les conventions en résultant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-138

JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 qui instaure une journée de travail supplémentaire dénommée journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 qui supprime la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié mais qui conserve le principe de la réalisation d'une journée de solidarité ;

Considérant le fait que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT),
- autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées ;

Considérant le fait que tous les agents ne bénéficient pas de RTT ;

Considérant l'interdiction de réduire le nombre des jours légaux de congé annuel ;

Considérant la proposition du Bureau de la communauté de communes réunie le 17 mai 2018 ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 18/09/2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ D'instituer à compter du 01/01/2018 la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

travail du lundi de Pentecôte ;

2 / Préciser que la durée annuelle de travail effectif des agents à temps complet est fixée à 1 607 heures, journée de solidarité comprise.

Délibération du conseil communautaire n°2018-139

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	5	2	50

TARIFS 2019 DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas aux EHPAD ainsi que l'augmentation du prix du carburant ;

Considérant les abstentions de MM. FICHOT Denis, DOYER David et LIEBAULT Jean-Pierre ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier au 01/01/2019 les tarifs du service de portage des repas à domicile comme suit :

- repas complet (secteur de Bligny-sur-Ouche) = 8,85 € TTC,

- repas complet (secteur de Pouilly-en-Auxois) = 9,00 € TTC,
- repas simple livré sur le secteur de Bligny-sur-Ouche (plat unique, pain, potage) = 7,70 € TTC,
- repas simple livré sur le secteur de Pouilly-en-Auxois (entrée, plat, pain, potage) = 7,10 € TTC ;

2/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-140

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	5	2	53

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT CREE EN L'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS POUR LE PORTAGE DES REPAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2017-02-03-017 du 3 février 2017 ;

Considérant l'opportunité d'avoir un agent unique pour le portage des repas à domicile sur l'ensemble du territoire ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier à compter du 01/12/2018 l'emploi permanent à 22 heures par semaine créé par délibération 2017-02-03-017 du 3 février 2017 en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions de chargé du portage des repas ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, à savoir 31 heures par semaine ;

Fixer le niveau de rémunération comme suit : IM 332 ;

2/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget ;

3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

4/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Délibération du conseil communautaire n°2018-141

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT CREE EN L'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS POUR LE PORTAGE DES REPAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-06-20-199 du 20/06/2017, modifiée par la délibération n°2018-024 du 27/02/2018, créant un emploi permanent d'animateur de relais petite enfance à compter du 21 août 2017 pour un an ;

Vu la délibération n°2017-11-29-274 du 29/11/2017 créant un autre emploi permanent d'animateur de relais petite enfance à compter du 18 décembre 2017 pour un an ;

Vu la délibération 2018-087 du 25 juin 2018 modifiant les emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois aux relais petite enfance ;

Considérant l'opportunité d'avoir un animateur de relais assistantes maternelles unique pour l'ensemble du territoire, assisté par un agent administratif pour pouvoir remplir l'ensemble de ses fonctions ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier à compter du 01/01/2019 l'emploi permanent à 28 heures par semaine créé par délibération 2018-087 du 25 juin 2018 en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions d'animateur de relais petite enfance ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, à savoir 35 heures par semaine ;

Fixer le niveau de rémunération comme suit : IM 429 ;

2/ Supprimer à compter du 01/01/2019 l'emploi permanent à 17,5 heures par semaine créé par délibération 2018-087 du 25 juin 2018 pour des fonctions d'animateur de relais petite enfance ;

3/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget ;

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Délibération du conseil communautaire n°2018-142

MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du 15 novembre 2018 modifiant un emploi permanent créé en l'absence de cadre d'emplois au relais assistantes maternelles ;

Considérant l'opportunité de proposer un emploi à temps complet au directeur adjoint de l'accueil de loisirs en le couplant avec des missions d'assistant au relais assistantes maternelles ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier à compter du 01/01/2019 l'emploi à temps non complet, à savoir 30 heures par semaines, au grade d'adjoint d'animation ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, à savoir 35 heures par semaine ;

Fixer les missions comme suit : directeur adjoint de l'accueil de loisirs et assistant au relais petite enfance ;

2/ Préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-1 ou 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ; l'agent ainsi recruté devra posséder un des brevets suivants : BAFD, BEATEP, BPJEPS, et sera rémunéré à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial ;

3/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget ;

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

L'actualité des services est présentée. Un point agenda est réalisé.